



Liste des délibérations Conseil municipal du 24 octobre 2022

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Le lundi 24 octobre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Présents : Mesdames Anne-Marie JOANESSE, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Aurore VIGNOLLE et Stéphanie FATELO
Messieurs Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ
Pouvoirs : Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à M. Michel HAUET, M. Christian ETIENNE donne pouvoir à M. Olivier BOISSIER
Excusés : Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT et M. Christian ETIENNE
Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

• **Délibération n° 2022-30 : Dissolution du budget commerce**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider la dissolution du budget commerce,

Article 2 : d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget annexe commerce seront donc arrêtés au 31 décembre 2022,

Article 3 : d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,

Article 4 : de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

• **Délibération n° 2022-31 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Article 1 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Article 2 : M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2022-32 : Augmentation de la participation au capital SIBRA**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'augmentation de participation au capital social de la SIBRA par la commune de QUINTAL;

Article 2 : de souscrire 150 actions supplémentaires dont la valeur nominale s'élève à 15 euros, pour un montant total de 2 250 euros et de prélever les crédits nécessaires à cette participation ;

Article 3 : de dire que le nombre d'actions détenu s'élèvera alors à 300, soit 4 500 euros ;

Article 4 : de dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

- **Délibération n° 2022-33 : Augmentation du capital SIBRA**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la prise de participation au capital de la SIBRA de la communauté de communes Fier et Usses et de la communauté de commune du Pays de Cruseilles, qui se traduit comme suit :

- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la communauté de communes Fier et Usses
- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Article 2 : d'approuver le principe de l'augmentation de participation au capital de la SIBRA pour les communes d'Argonay, de Chavanod, de Montagny les Lanches, de Poisy, de Quintal, qui se traduit comme suit :

- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune d'Argonay,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Chavanod,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Montagny les Lanches,

- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Poisy,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Quintal.

Article 3 : d'approuver la modification des statuts de la SIBRA en leurs articles 6 et 7 portant sur la répartition du capital social,

Article 4 : d'approuver l'augmentation du nombre de siège du conseil d'administration de la SIBRA de 15 à 18, et la modification en conséquence de la composition du conseil d'administration de la SIBRA.

Article 5 : de désigner Monsieur Jean-Louis DERONZIER en tant que représentant de la commune de QUINTAL au conseil d'administration de la SIBRA ;

Article 6 : d'autoriser le représentant de la commune de QUINTAL à voter en faveur de cette augmentation de capital et de l'augmentation du nombre de sièges du Conseil d'Administration de la SIBRA, lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui seront réunis en ce sens.

Article 7 : dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

• **Délibération n° 2022-34 : Mandat spécial pour la participation d'un élu au 104ème congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2022**

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 4 voix contre (Thomas PLANCQ, Aurore VIGNOLLE, Stéphanie FATELO et Gérard LACHENAL)

REFUSE

Article 1 : de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 104ème congrès des maires à PARIS du 21 au 24 novembre 2022, de M. Thomas PLANCQ, Conseiller municipal ;

Article 2 : de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

Article 3 : PRECISE qu'en cas de prise en charge des dépenses, les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration devront être les moins onéreux sur la période du 21 au 24 novembre 2022.

Quintal, le 24 octobre 2022

Le Maire,



Patrick BOSSON



